



Karine Lebon, députée du groupe parlementaire « Gauche démocrate et républicaine », lors d'une séance de questions au gouvernement à l'Assemblée nationale, à Paris, le 9 juin 2026.

[Politique](#) • [Société](#)

Indemniser les enfants réunionnais dits « de la Creuse » : « Beaucoup ignorent qu'ils sont victimes de ce scandale d'Etat »

Interview La Sénat se prononce ce mardi 16 juin sur la proposition transpartisane d'indemnisation des mineurs « transplantés » de force de La Réunion vers l'Hexagone entre 1962 et 1984. La députée Karine Lebon défend un texte qui vise à reconnaître la responsabilité de l'Etat dans ce scandale et ouvrir un droit à réparation sous forme d'allocation forfaitaire.

Propos recueillis par Isaure Dimanov

Les ex-mineurs réunionnais déplacés de force en Hexagone seront-ils enfin indemnisés ? Après une adoption du texte par l'Assemblée nationale en janvier, le Sénat examine ce mardi 16 juin la proposition de loi (PPL) portant sur la réparation des préjudices causés aux enfants de La Réunion « transplantés » vers des départements hexagonaux entre 1962 et 1984.

Sous l'impulsion d'une politique démographique, soutenue Michel Debré, alors député de La Réunion, plus de 2 000 mineurs, en grande partie issus de milieux défavorisés et pris en charge par l'Aide sociale à l'Enfance, ont été arrachés à l'île. Ils ont été envoyés de force dans des territoires ruraux à faible densité démographique comme la Creuse (département ayant accueilli le plus d'enfants, d'où le surnom de ces mineurs parfois baptisés « enfants de la Creuse ») pour les « repeupler ». Un enfant concerné sur trois a été déplacé avant l'âge de 5 ans pour une adoption ou un placement familial, indique le texte de la PPL.

En plus d'avoir été arrachés à leur famille et amputés de leur histoire, nombreux sont ceux qui ont été victimes de violences physiques et sexuelles. Karine Lebon, députée réunionnaise (Gauche démocrate et républicaine) et porteuse du texte, explique au « Nouvel Obs » la nécessité d'entretenir la mémoire, de reconnaître la responsabilité de l'Etat dans ce scandale et de proposer aussi une allocation forfaitaire.

Pourquoi avoir porté cette proposition de loi de réparation pour les ex-mineurs réunionnais ?

Karine Lebon Cette histoire fait partie de celle des Réunionnais et Réunionnaises, on la connaît. Mais, naïvement, je pensais que tout avait déjà été fait puisque, en 2014, il y a eu une proposition de résolution de la députée réunionnaise Ericka Bareigts *[adoptée par l'Assemblée nationale, elle reconnaissait la « responsabilité morale » de l'Etat, NDLR]*. Et puis une commission temporaire d'identification a recensé les victimes. Je savais qu'elles pouvaient disposer de billets d'avion pour retrouver de temps en temps leur famille.

Mais une victime de cette politique d'Etat m'a expliqué que son quotidien était toujours le même, que l'Etat n'avait finalement pas reconnu sa responsabilité réelle et qu'ils n'avaient jamais été indemnisés. Quelle que soit la somme décidée, elle sera en dessous des souffrances qu'elle a vécues, m'a-t-elle expliqué.

J'ai pris la mesure de cette affaire. J'ai d'abord pensé que ça serait très compliqué d'obtenir l'indemnisation, mais j'ai finalement trouvé une assez bonne écoute parce que j'étais accompagnée des premiers concernés. Quand on humanise un combat, on se rend compte qu'il ne s'agit pas juste d'un texte de loi, cela touche à l'identité, à un crime contre l'enfance, dont on se relève rarement. Mais, l'année dernière, à la première conférence des présidents de l'Assemblée nationale, la proposition de loi déposée ne passe pas. Douche froide. Ça a été vraiment difficile pour certaines victimes : deux ont fait une tentative de suicide. Après un lobbying quotidien, on a eu cette chance folle qu'elle soit adoptée à l'unanimité à l'Assemblée en janvier.

De nombreuses victimes ont encore du mal à reconstituer leur histoire familiale, du fait de changement d'état civil et de pratiques administratives irrégulières. Quel accompagnement prévoir pour qu'elles renouent avec leur identité d'origine ?

Beaucoup ignorent qu'ils sont des victimes de ce scandale d'Etat. Sur les 2 015 ex-mineurs concernés, il y en a à peu près 200 à 250 qui se sont fait connaître. Il se peut que les familles d'accueil de certains, dont l'état civil a été modifié, ne leur aient même pas parlé de leur adoption. J'avais alors pensé à une politique qui va vers les victimes, mais on m'a fait comprendre qu'aller vers ces victimes qui s'ignorent était quelque chose à manier avec grande précaution parce qu'on peut détruire la vie de quelqu'un en lui disant que tout le monde lui a menti tout au long de sa vie.

Depuis cette proposition de loi, on reçoit régulièrement des témoignages de personnes qui pensent avoir été des mineurs « transplantés » dans l'Hexagone. Ce texte fait bouger les choses au niveau de l'intime.

Quid de la prise en charge psychologique des victimes ?

Tous ces enfants n'ont pas été maltraités, mais tous ont subi l'exil. Certaines personnes ont été – le mot est fort mais il s'applique – réduites à l'esclavage. Certaines ont subi des violences sexuelles, d'autres dormaient à l'extérieur dans la niche du chien. Une victime devait manger ses excréments lorsqu'elle faisait une bêtise, c'était sa punition.

Les victimes m'ont rapporté que l'accompagnement psychologique prévu au moment de la résolution mémorielle était clairement insuffisant. Mais, une fois que la proposition de loi a été écrite, je ne pouvais pas rajouter des dispositions qui introduisaient des frais supplémentaires. Il y a eu une grande discussion avec les victimes. Qu'est-ce qu'on fait ? J'ai demandé au gouvernement, mais il n'a pas introduit d'amendement en ce sens.

De même pour la continuité funéraire : quand un ex-mineur réunionnais « transplanté » décède en Hexagone et veut être enterré à La Réunion, l'Etat prend en charge à hauteur de 1 000 euros les frais de rapatriement. Ce n'est pas grand-chose. On a demandé la prise en charge intégrale. Mais, là encore, c'est arrivé après le dépôt de la loi. Donc, cela n'a pas non plus été pris en compte par le gouvernement.

En revanche, dans l'article 1er de la loi, on crée une commission de reconnaissance de ces ex-mineurs, qui aura pour mission de réfléchir à tout ce qui peut être amélioré dans la prise en charge des victimes. Elle fixera aussi le montant de l'allocation.

Cette proposition d'indemnisation arrive plus de cinquante ans après les faits. Qu'est-ce que cela raconte de la manière dont l'Etat assume (ou pas) ses responsabilités vis-à-vis des Outre-mer ?

Pendant longtemps, il y a eu un tabou. C'est Jean-Jacques Martial [*écrivain et ex-mineur « transplanté »*], qui a levé l'omerta et demandé 1 milliard d'euros d'indemnisation par enfant victime. C'était complètement utopiste, mais ça a fait du bruit.

Pendant longtemps, les Outre-mer étaient considérés comme des territoires entièrement à part. Je ne sais pas si c'est différent aujourd'hui. Au moment du cyclone Chido à Mayotte, François Bayrou [*alors Premier ministre*] avait dit que si les familles mahoraises le veulent, on pourra placer les enfants en Hexagone. Je lui avais dit : « *Attention, vous faites référence à quelque chose qui s'est passé à La Réunion dans les années 1960.* »